



COMMUNE D'ALSTING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2025 à 19h00 à la salle du Conseil Municipal en Mairie.

Sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire

Conseillers élus : 23

**Conseillers en
fonction :** 23

**Conseillers
présents :** 18

**Conseillers
absents :** 5

Présents : Mmes et MM. : MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FUTIKA Sophie ; FERSING Gérard ; HULLAR Marie-Claude ; SCHERER Jean-Claude ; MEYER-BOUDRAA Martine ; FERNANDEZ Audrey ; ARESU Estelle ; FEISS André ; BUHR Jean-Claude ; ZITT Dominique ; WEISLINGER Jean-Léon ; FLAUSS Béatrice ; CHARLES Amanda.

Absents excusés : HUSSONG Alain ; MULLER Daniel ; WAGNER Patrice ; ALLARD Manuel ; HUSSONG Aurélie.

Absents non excusés :

Procuration : MULLER Daniel à FEISS André ; WAGNER Patrice à WEBER Brigitte ; ALLARD Manuel à FERNANDEZ Audrey ; HUSSONG Aurélie à CHARLES Amanda.

II) URBANISME

3) PRESENTATION ET DEBAT DU P.A.D.D (PLAN AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 28 juin 2022, il a été décidé d'entreprendre la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Ainsi, au vu du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-12, dans la première phase de sa mise en œuvre, un diagnostic a été réalisé par le Cabinet Guelle et Fuchs. Que ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux et de définir le projet communal, traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

Que l'article L153-12 précité précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les objectifs de développement retenus par la municipalité d'ALSTING s'articulent autour des quatre piliers suivants:

- Développer l'attractivité de la Commune en privilégiant la qualité du cadre de vie ;
- Limiter l'étalement urbain ;
- Protéger et mettre en valeur l'Environnement ;
- Maintenir une activité agricole variée et raisonnée, adaptée aux caractéristiques du territoire.

Ces orientations sont développées dans un document, et Monsieur le Maire propose d'en débattre avec l'aide et les explications de Monsieur FUCHS Laurent, géomètre expert, chargé de l'élaboration du PLU.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulé pendant la séance du Conseil Municipal en date du 26 mai 2025.
- Prend acte que les 12 orientations développées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées lors de ce débat.

Date de publication :	03/06/2025
Date de notification :	04/06/2025

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 057-215700139-20250526-6_26052025-DE

S²LO

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé et exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Maire,

